

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 828

présenté par
M. Balanant, M. Terlier et M. Pradal

ARTICLE 3

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« intervenir en l’absence de l’avocat avant »,

les mots :

« être effectuée en l’absence de l’avocat qu’après ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 139.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.